

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2015

ETENDRE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ AUX STRUCTURES PRIVÉES EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE ET À ASSURER LE RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ - (N° 61)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le code du travail est ainsi modifié :

1° Au sixième alinéa de l'article L. 1271-1, après le mot : « alinéas », sont insérés les mots : « du I » ;

2° Au troisième alinéa de l'article L. 1271-17, après le mot : « alinéas », sont insérés les mots : « du I » ;

3° Au troisième alinéa de l'article L. 7233-4, après le mot : « alinéas », sont insérés les mots : « du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.